

**PROTOCOLE D'ACCORD MODIFIANT LE PROTOCOLE D'ACCORD  
DU 11 JUILLET 1967 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT  
DES INGÉNIEURS CONSEILS MUTÉS**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par sa directrice,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE UNIQUE :**

En application de l'article 4 du Protocole d'accord du 11 Juillet 1967 et compte tenu de l'évolution constatée des indices INSEE « Loyers d'habitation effectifs », « Service d'hébergement » et « Restauration et cafés », le montant de l'indemnité est porté à 19,37€ par jour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait à Montreuil, le 14 février 2023  
Au siège de l'Ucanss  
6 rue Elsa Triolet  
93100 Montreuil

Directrice

<b>PSTE C.F.D.T.</b>	
<b>FNPOS C.G.T.</b>	
<b>FEC.-F.O.</b>	<b>SNFOCOS</b>